

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nadia TOUMIAT

Ordre du jour:

- 1/ Alimentation en eau des écarts ouest / Adduction eau aux communes - demande de subvention
- 2/ DM Budget principal
- 3/ Autorisation concernant la demande d'exploitation d'une carrière, située sur la commune de Magrie
- 4/ Réfection de voirie - rue de la Juiverie et rue de la Rouqueille - demande de subvention
- 5/ Pacte de gouvernance
- 6/ Adhésion à la M57 à compter du 1er janvier 2022
- 7/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

ALIMENTATION DES ECARTS OUEST/ADDUCTION EAU AUX COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTION (D 2021 039)

Madame le Maire expose que les habitations des écarts Ouest de la commune ne bénéficient pas, à ce jour, d'un accès au service de distribution d'eau potable bien qu'en zone agricole et d'élevage au mieux.

Ces écarts disposent de systèmes autonomes d'alimentation qui s'avèrent chroniquement défaillants tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Les effets du réchauffement climatique ont eu tendance à aggraver cette situation ces dernières années. Certains d'entre eux, agriculteurs sont obligés de s'approvisionner à la canne installée à la gare.

Consciente de ces difficultés, la commune a étudié la possibilité d'apporter une solution publique pérenne sur ce territoire. Les projets se heurtent à une topographie défavorable qui impose des contraintes techniques fortes ayant un impact économique majeur. Depuis de nombreuses années la commune avait à plusieurs reprises déposée ce projet d'alimentation des écarts ouest pour solliciter un soutien financier mais n'avait pas obtenu de réponse favorable.

Le Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11, créé en 2020, a intégré les communes voisines de Roquetaillade & Conilhac, La Serpent et Bourière au 01/01/2021.

Les systèmes de production qui alimentent ces communes sont quantitativement limités et les exposent de façon chronique à des pénuries d'eau.

Cette situation avait été identifiée dans le cadre du schéma départemental de résorption des déficits AEP, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, qui a proposé des fiches d'actions d'interconnexion avec des ressources voisines.

RéSeau11 a, en concertation avec les communes, choisit d'étudier un projet de confortement des ressources de ces communes à partir des eaux d'Alet-les-Bains, par l'établissement d'un système de refoulement des eaux achetées à Alet-les-Bains vers la commune de Roquetaillade & Conilhac.

Ces travaux sont estimés à 2 130 000.00 €/HT au total

Ils s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de résorption des déficits pour l'eau potable porté par le Département de l'Aude et constituent un projet d'alimentation en eau potable structurant entrant dans un cadre de solidarité en faveur de collectivités en zone de revitalisation rurale.

Madame le Maire expose que les conditions financières de vente d'eau d'Alet-les-Bains à RéSeau11 sont en cours de négociation.

Madame le Maire, informe que le projet porté par RéSeau11 offre une opportunité à la commune d'Alet-les-Bains dans sa réflexion d'alimentation en eau potable des écarts Ouest.

En effet, la station de pompage projetée et le tracé de la conduite de refoulement sont susceptibles de constituer un niveau de pression et un axe d'alimentation propres à permettre d'envisager une alimentation des écarts Ouest d'Alet-les-Bains.

La commune a donc, en partenariat avec les services de Réseau11, étudié la faisabilité de l'alimentation en eau potable des écarts à partir des infrastructures d'adduction.

Le projet porte ainsi sur l'alimentation, par un réseau de distribution communal, de 11 écarts de l'ouest de la commune à partir du réseau syndical.

Le réseau de distribution a été limité au domaine public communal. Le raccordement aux compteurs positionnés en limite du domaine public sera laissé à la charge et à la responsabilité des futurs usagers.

Ainsi conçu, le réseau de distribution représente un linéaire de 2 330.00 ml de canalisation de diamètres de 32 à 75 mm.

Le cout de l'opération est évalué à 347 000.00 €/HT pour cette partie de travaux

Madame le Maire expose que ce projet s'adosse sur un projet inscrit au schéma départemental de résorption des déficits AEP et il répond à un enjeu de sécurisation de ressources défaillantes des écarts.

Il n'a pas pour objectif d'accompagner un développement de l'urbanisme des secteurs desservis qui a pour vocation de rester une zone rurale mais constitue une mise à niveau de leurs conditions d'accès à l'eau potable.

Madame le Maire précise, à ce titre, que les points de raccordement sur la conduite de RéSeau11 sont fixés dans la convention d'achat d'eau à conclure avec cette structure.

A ces titres, il est susceptible d'être éligible aux aides du Département (stratégie départementale) et de l'Agence de l'Eau RMC (Aide - Eau potable et solidarité en faveur des collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR)).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de cette opération s'appuie sur des subventions de la part du Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse représentant 80 %.

Cette opération sur le réseau d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Enfin, les modalités de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau nécessitant la présentation d'un dossier au stade de la consultation des entreprises, Madame le Maire sollicite, auprès du conseil municipal, la possibilité d'engager les études préalables et la maîtrise d'œuvre évaluées à ce stade à 30 000 €/HT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet d'alimentation en eau potable des écarts ouest de la commune d'Alet-les-Bains,
- **DE REALISER** cette opération dans le cadre du plan de financement décrit ci-dessus et selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **DE MANDATER** le Maire pour solliciter toutes les subventions aussi élevées que possible pour ce projet auprès du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau RMC,

- **DE MANDATER** le Maire pour solliciter toutes les subventions aussi élevées que possible pour ce projet auprès des services de l'État au titre de la DETR en cas de non atteinte des 80 % de subventions auprès des deux précédents financeurs,
- **DE MANDATER** le Maire pour signer toutes les pièces relatives au dossier,
- **D'INSCRIRE** au budget une dépense de 30 000.00 € nécessaire à l'engagement des marchés d'études préalables et de maîtrise d'œuvre liés à cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à engager les marchés et commandes d'études préalables et de maîtrise d'œuvre nécessaires à cette opération dans la limite des crédits fixés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE D'ALET LES BAINS A RESEAU 11 POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ECARTS OUEST DE LA COMMUNE D'ALET LES BAINS (D 2021 040)

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la réalisation d'une opération d'alimentation en eau potable des écarts Ouest de la commune d'Alet-les-Bains.

L'opération porte sur l'alimentation de 11 écarts de l'ouest de la commune à partir du réseau syndical de RéSeau11.

Son programme repose sur la pose d'un réseau de distribution sur un linéaire de 2 330.00 ml de canalisation de diamètre 32 à 75 mm

Son montant s'établit à 347 000.00 €/HT.

Madame le Maire expose que ce projet s'adosse à celui porté par RéSeau11, qui vise à alimenter les communes de Bourière, La Serpent et Roquetaillade & Conilhac à partir des eaux d'Alet-les-Bains en ce que le projet communal prévoit de se raccorder sur les infrastructures développées par RéSeau11.

Considérant,

- La dépendance du projet communal à celui de RéSeau11,
- La similitude des techniques et acteurs à mobiliser sur l'ensemble des deux projets,
- La technicité requise pour le suivi de ce type d'opération dont ne dispose pas directement la commune,

Madame le Maire propose de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération communale à RéSeau11.

Elle rappelle le cadre réglementaire qui encadre le transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'article L2422-12 du CGCT prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Madame le Maire donne lecture du projet de convention envisagé dans la cadre de ce transfert.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'alimentation en eau potable des écarts Ouest de la commune à RéSeau11
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits en dépenses et recettes nécessaires à l'exécution de la convention,
- **DE MANDATER** le Maire pour signer la convention et toutes les pièces relatives au dossier et pour procéder au mandatement des dépenses engagées dans le cadre de la convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DM - BUDGET PRINCIPAL (D 2021 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ne prévoyant par les travaux de voirie sur la Rue Calvaire, et les travaux sur le Chemin de la gare exécutés, les crédits au compte 2151 « voirie » sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter un virement de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	25 146.00	
2151 - 918	Réseaux de voirie	- 21 895.00	
21318 - 915	Autres bâtiments publics	- 3 251.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses de la section fonctionnement le virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

AUTORISATION CONCERNANT LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MAGRIE (D 2021 042)

Madame le Maire rappelle que ce point avait été présenté lors du conseil du 27 septembre 2021 et que par manque d'élément ce point avait été retiré de l'ordre du jour.

La délibération devant être prise avant le 23 octobre 2021, il convient aujourd'hui de délibérer.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS JUMELLE pour l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de MAGRIE aux lieux-dits "Charlou et Le Cros".

Cette enquête sera terminée le 8 octobre 2021 à 17h00 conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 qui l'a prolongé jusqu'à cette date.

Conformément aux prescriptions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur la demande d'autorisation concernant ce projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer .

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'autorisation environnementale présentée par la SAS JUMELLE pour l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de MAGRIE aux lieux-dits "Charlou et le Cros".

Ainsi fait et délibère les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 4

Refus : 0

REFECTION DE LA VOIRIE - RUE DE LA JUIVERIE ET RUE DE LA ROUQUEILLE - DEMANDE DE SUBVENTION (D 2021 043)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue de la Juiverie et rue Rouqueille.

Madame le Maire rappelle que le dépôt de dossier de demande de subvention ne peuvent être déposés au delà du 31 octobre 2021.

Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur le dépôt, auprès de la Communauté de Communes, de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2022 d'une demande de subvention pour ces travaux qui s'élève à 54 328 € HT soit 65 193€60 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

DETR 30 %	16 271€40
Communauté de Communes 20%	10 865€60
Part communale 50%	27 164€00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes et de l'Etat (DETR) pour les travaux de refecton de voirie rue de la Juiverie et rue Rouqueille.

DIT que le plan de financement sera le suivant

DETR 30 %	16 271€40
Communauté de Communes 20%	10 865€60
Part communale 50%	27 164€00

DEMANDE l'inscription du programme au budget tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PACTE DE GOUVERNANCE (D 2021 044)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite "loi engagement et proximité" (articles 1 à 4) prévoit que chaque EPCI à fiscalité propre a la faculté d'élaborer un pacte de gouvernance visant à mieux définir et formaliser les relations entre les communes membres et l'intercommunalité.

Une réflexion sur l'opportunité d'un tel pacte doit avoir lieu lors de la création des EPCI ainsi qu'après chaque renouvellement général des conseillers.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales comme suit :

"Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L5211-5-1 A ou L5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public (...)"

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en oeuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et la communauté.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion.
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire de la communauté de commune du limouxin a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2020 d'élaborer un tel pacte.

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis la tenue, dans des conditions satisfaisantes, de réunions de concertation au second semestre 2020 et en début d'année 2021, les rencontres avec les maires se sont déroulées en mai 2021, lors de quatre conférences territoriales.

A l'issue de ces dernières, le projet de pacte a été adressé aux communes afin qu'elles puissent adresser leur contribution écrite. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen par le Bureau communautaire.

Il convient désormais que chaque conseil municipal se prononce sur le projet de pacte dans un délai de 2 mois.

Celui-ci sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède,

Le conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire :

Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

ADHESION A LA M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2022 (D 2021 045)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le déploiement de cette instruction a pour vocaton de remplacer les M14 (**budget principal**) existantes à l'expection donc des M49 (**budget eau et assainissement**) et M22 (**services Médico-Sociaux**).

Le référentiel M57 intègre des innovations comptables et des souplesses budgétaires.

Il permet de couvrir toute la gamme de compétence des collectivités territoriales avec un plan de comptes uniques.

Le référentiel M57 comprend, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet, comme aujourd'hui, aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivités sur les plans budgétaire et comptable.

L'adoption du référentiel M57, un pré-requis pour présenter un compte financier unique.

Il est souligné que l'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de difficultés majeures pour les collectivités prises individuellement (principalement un changement de nomenclature comptable pour les collectivités de moins de 3 500 habitants).

Une "bascule anticipée à la M57", au 1er janvier 2022 ou au 1er janvier 2023, doit permettre aux collectivités locales :

- d'une part, de bénéficier d'appui technique renforcé des services de la DGFIP,
- d'autre part, de préparer en amont le déploiement du compte financier unique, par un séquençage marqué des travaux applicatifs à mener,
- enfin, si le législateur en décide ainsi, pour les collectivités locales concernées à terme, de s'inscrire dans le processus de certification de leurs comptes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicabl aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la proposition de la comptable publique pour adopter le référentiel M57 avant l'échéance du 1er janvier 2024 et de pouvoir bénéficier par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budget de la Commune existants en M14 (budget principal et budget annexe abbaye).

RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout docuement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Question diverses

- M. Didier le VAYER adjoint aux travaux précise que suite au courrier d'un administré qui nous interrogeait sur le type de chaudière à bois choisi pour équiper le bâtiment Mairie/Ecole et sur l'analyse des solutions à savoir s'il ne serait pas pertinent d'opter pour une chaudière à « plaquettes » il avait repris contact avec le chargé d'étude du SYADEN. Il se trouve que si cette solution n'est pas envisageable pour nous car le volume à chauffer est bien trop faible .Elle est la solution pour le projet de chaufferie qui va se mettre en place sur LIMOUX et qui est destiné à chauffer tout un quartier. Ghislaine Tafforeau précise que cependant une réflexion est menée au sein de la Communauté de Communes pour parvenir à avoir une production locale de « granules » vu l'importance de la filière bois sur notre territoire.
- Me MARQUEZ E indique ne pas avoir reçu de réponse à son courriel adressé le 5/10 à Me le Maire avec copie à l'ensemble des élus et à l'avocat de la collectivité Me JP MENEAU sur le sujet du contrat de vente d'eau.

Madame le Maire précise que lors de la réunion du 4/10 l'ensemble des élus avait pu s'exprimer sur le sujet et que si Me MARQUEZ E pouvait avoir jugé utile d'adresser ce mail les élus pouvaient quant à eux trouver inutile d'y apporter réponse.

Madame le maire et d'autres élus précisent que ces questions ont été traitées le 4/10 et qu'elles ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal . Madame Le Maire confirme ne pas avoir apporté de réponse et indique que sur la dimension juridique de certaines questions elle estimait l'avocat de la commune être le plus compétent pour répondre ou apporter certaines précisions. Il ya 2 jours une réponse a été transmise à Me le Maire par l'avocat Elle s'engage à la transmettre à l'ensemble des élus.

Devant l'insistance de Me. MARQUEZ E Me le Maire précise que s'il ya une décision à prendre concernant ce contrat, car c'est bien le contrat qui avait fait l'objet d'un recours au tribunal et qui a été validé par cette même instance, le sujet fera effectivement l'objet d'un vote du Conseil Municipal A l'issu de la réunion des élus du 4/10 rien n'a été validé en ce sens et le travail se poursuit tel que décidé lors de cette réunion. Me. MARQUEZE indique préférer que cette réunion de prise de décision soit publique.

Madame le Maire précise que comme pour tous les sujets mis à l'ordre du jour avant le vote chacun pourra exprimer son point de vue étant entendu que tous les élus sont libres de s'exprimer et de voter ce qu'ils jugent être la bonne décision à prendre. Ensuite le vote majoritaire s'impose.

- Me le Maire rappelle avoir interrogé les élus quant à l'organisation du « repas de Noël des villageois ». Ceux qui ont répondu son favorables au maintien de ce moment de convivialité nous allons donc confirmer l'orchestre et nous organiser dans ce sens sachant que la mairie prendra en charge les repas des aînés du village de plus de 70 ans.

- Le Noël des enfants a été évoqué lors du Conseil d'école et devrait sauf évolution des règles sanitaires pouvoir s'organiser en présence des parents.
- Me Le maire indique prévoir une réunion 1^{ère} semaine de novembre avec les associations organisatrices d'événements pour établir un calendrier tout comme l'été dernier.
- Me le maire revient sur l'événement organisé le weekend dernier dans le cadre d'Octobre Rose où le Pr ROCHE a répondu aux questionnements de patients ou de leurs familles et surtout insisté sur la nécessité d'une prise en charge médicale et d'un accompagnement global. La maire a reçu des félicitations des élus de communes voisines pour cet événement .
- Me Le Maire précise que le PMS a fermé ses portes ce weekend l'exploitante ayant rendu les clés lundi dernier. Une seule candidature a été adressée à la mairie.
- Me Aude PERROPADRE informe qu'une réunion de fin de saison a eu lieu en mairie en présence des agents des services techniques, des élus référents, du maître nageur et du prestataire. Des éléments de réponses techniques aux problématiques évoquées seront prochainement transmis par le prestataire.
- M Robert PEREZ, adjoint délégué à la propreté et embellissement du village informe du travail en cours sur l'aire de jeux des enfants réalisé par les salariés du Chantier d'insertion.
- Me Nadia TOUMIAT informe sur les contacts effectués par ORANGE sur l'opérationnalité de la fibre et Me le maire précise qu'un camion de promotion des services proposés par ORANGE sera présent le 29/10 sur la promenade pour répondre aux questions des habitants . Stéphanie a relayé l'information visa les supports de communication et les réseaux sociaux

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU